



VILLE DE LOURDES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

La Ville de Lourdes dispose d'emplacements dédiés à l'occupation commerciale de son domaine public pour lesquels des titres d'occupation sont délivrés. L'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques est venue modifier les anciennes dispositions.

Le nouvel article L.2122-1-1 du CG3P prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

### **Liste des emplacements proposés pour l'année 2021 :**

#### **Concernant les chalets commerciaux de la zone touristique du 7 janvier 2021 au 31 décembre 2021 :**

- Place Monseigneur Laurence : emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « sandwiches/pâtisseries »,
- Place Monseigneur Laurence : emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « Fleurs/bouquets »,
- Place Monseigneur Laurence : emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « photos impressions sur supports divers »,
- Place Monseigneur Laurence : emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « bimmeloterie/vanille»,
- Place Monseigneur Laurence : emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « bimmeloterie/vanille»,
- Avenue Bernadette Soubirous : emplacement d'un chalet dédié à la vente d'articles de type « lavande/bonbons»,

#### **Modalités d'obtentions relatives à ces 6 emplacements :**

Dossier de candidature comprenant une présentation du pétitionnaire, de son activité et des articles proposés à la vente, du type de chalet installé, des périodes et horaires d'ouverture souhaitées, des documents administratifs en règle au jour de la demande (Kbis, licences, assurances...) à envoyer ou à remettre sous enveloppe avant le 6 janvier 2021, 17h00 à l'adresse suivante :

**Monsieur le Maire de Lourdes**

**Service Occupation du Domaine Public**

**2, rue de l'Hôtel de Ville- BP 709**

**65107 LOURDES Cedex**

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)



VILLE DE LOURDES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Les demandes peuvent également être adressées par courriel à l'attention de monsieur le Maire, aux adresses suivantes : [sg@ville-lourdes.fr](mailto:sg@ville-lourdes.fr) et [frank.divry@ville-lourdes.fr](mailto:frank.divry@ville-lourdes.fr)

Les candidats sont avertis que la taxe d'occupation des 6 emplacements décrits ci-dessus a été délibérée lors du conseil municipal du jeudi 17 décembre 2020. Les dossiers reçus seront analysés et transmis au bureau municipal du 7 janvier 2021 pour prise de décision sur les candidats choisis. Un courrier sera ensuite adressé à chaque candidat pour l'informer des suites qui ont été données à sa demande.

**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 – [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)